

# Règlement intérieur des “sorties familles”

## Article 1 :

Seules les personnes retenues et ayant réglé le montant intégral de la participation demandée pour la sortie pourront effectivement monter dans le car au moment du départ.

- Sauf en cas de force majeure (justificatif exigé), aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.
- Pour qu'un remboursement soit possible, il est impératif de présenter la quittance délivrée au moment du paiement.

## Article 2 :

**Les inscriptions** sont ouvertes pour **une seule sortie par personne**.

Pour une seconde inscription, une liste d'attente est constituée. Seuls les inscrits à cette liste pourront partir, en fonction des disponibilités.

Les inscriptions doivent être souscrites **48h avant la sortie** (le vendredi à 16h).

Aucun mineur non accompagné ne peut s'inscrire et participer aux sorties.

Au cas où l'adulte accompagnateur ne serait pas le responsable légal de l'enfant, il doit présenter une autorisation écrite des parents ou tuteur légal pour :

- inscrire l'enfant
- le prendre en charge le jour de la sortie
- faire soigner l'enfant en cas de nécessité

## Article 3 :

En cas d'accident, tous les participants doivent pouvoir justifier d'une assurance « responsabilité civile » couvrant les risques encourus par eux-mêmes et / ou causés au tiers.

Toute personnes s'inscrivant à l'une des sorties proposées, doit impérativement laisser les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence, (Nom, Prénom, Numéro de téléphone).

L'utilisation de la ceinture de sécurité est **obligatoire pour les adultes, ainsi que pour les enfants** dans les cars qui en sont équipés.

Les personnes possédant des sièges auto ou des rehausseurs doivent les apporter.



**Article 4 :**

Les adultes participants aux sorties sont responsables de la surveillance et des actes des enfants qu'ils accompagnent pendant toute la durée de la sortie, y compris pendant le transport.

Il est interdit de manger dans les cars.

**Article 5 :**

Le respect des heures de rendez-vous fixées est impératif, tant au moment du départ que tout au long de la journée.

En cas de retard, les animateurs du groupe sont autorisés à faire partir le bus. Ceci est valable à l'aller comme au retour et ce quelle que soit la distance à parcourir pour revenir à Ris-Orangis.

**Article 6 :**

À défaut de respect des termes de ce règlement intérieur, la ville se réserve la possibilité de refuser l'inscription d'un participant lors d'une prochaine sortie.

Rendez-vous à :

- 6h poste du bas de Ris
- 6h15 parking Centre commercial du Moulin à vent

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

.....  
domicile .....  
inscrit(e) à la sortie ..... du .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des sorties familiales et m'engage à en respecter les termes.

Date :

Signature